

Rapport du Président du jury

Concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de cadre de santé paramédical
Spécialité « puéricultrice »

SESSION 2024

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

B. Cadre d'emplois

C. Calendrier

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

II-EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve orale d'admission

B. Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission

III-RESULTATS DU CONCOURS

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

- Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé

B. Cadre d'emplois

Les cadres territoriaux de santé paramédicaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983.

Ce cadre d'emplois comprend deux grades

- le grade de cadre de santé
- le grade de cadre supérieur de santé

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services.

C. Calendrier

| | |
|---|-------------------------------|
| Arrêté d'ouverture | 21 novembre 2023 |
| Retrait du dossier d'inscription | A compter du 12 décembre 2023 |
| Date limite de dépôt du dossier d'inscription | 25 janvier 2024 |
| Épreuve orale d'admission entretien avec le jury | Du 8 au 12 avril 2024 |
| Jury d'admission | 12 avril 2024 |

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

101 candidats ont été admis à concourir à ce concours :

- 89 pour le concours interne
- 12 pour le concours avec expérience professionnelle

Rapport Président du Jury

Concours sur titres de cadre de santé - spécialité « puéricultrice »
Session 2024

III-EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve orale d'admission

CONCOURS INTERNE SUR TITRES

Il consiste en un **entretien**, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier constitué par le candidat et joint à son dossier d'inscription.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un **exposé du candidat** sur son expérience professionnelle, vise à **apprécier la motivation du candidat**, son aptitude à **résoudre les problèmes d'encadrement** susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa **connaissance de l'environnement professionnel territorial** dans lequel il intervient.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.

CONCOURS SUR TITRES AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Il consiste en une épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier par le candidat et joint à son dossier d'inscription.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un **exposé du candidat sur son expérience professionnelle**, vise à **apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt**, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa **capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial** au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son **aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement** les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.

B. Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission

| | Concours interne | Concours avec expérience professionnelle |
|--------------------|------------------|--|
| Postes ouverts | 78 | 17 |
| Candidats inscrits | 89 | 12 |
| Candidats présents | 80 | 11 |

III-RESULTATS DE CONCOURS

CONCOURS INTERNE SUR TITRES

| <u>Notes</u> | <u>Nombre de candidats</u> |
|----------------------|----------------------------|
| < à 10 | 34 |
| <i>Entre 10 à 12</i> | 19 |
| <i>+ de 12</i> | 27 |

Le jury a fixé le seuil pour être admis à 11/20.
36 candidats admis.

CONCOURS SUR TITRES AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

| <u>Notes</u> | <u>Nombre de candidats</u> |
|-----------------------|----------------------------|
| < à 10 | 2 |
| <i>Entre 10 et 12</i> | 5 |
| <i>+ de 12</i> | 4 |

Le jury a fixé le seuil pour être admis à 11/20.
8 candidats admis.

Le Président remercie vivement tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Les débats font ressortir un manque de préparation de beaucoup de candidats et une méconnaissance de l'environnement territorial.

Les membres du jury ont souhaité fixer à 11/20 le seuil pour être admis au regard des résultats et pour préserver un certain niveau d'exigence pour accéder à un emploi de catégorie A.